

ARLES

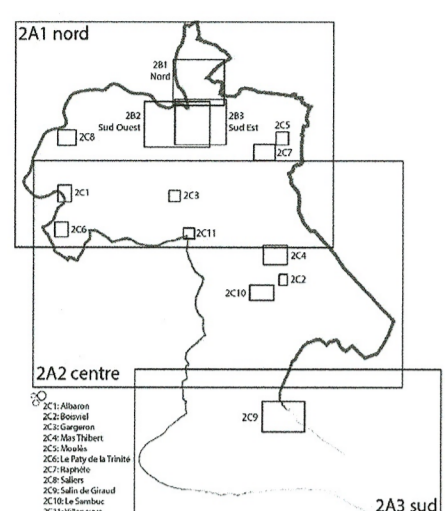
PLAN LOCAL D'URBANISME



VERSION APPROBATION

Mairie d'Arles
13 MARS 2017
ARRIVEE

PLAN DE ZONAGE



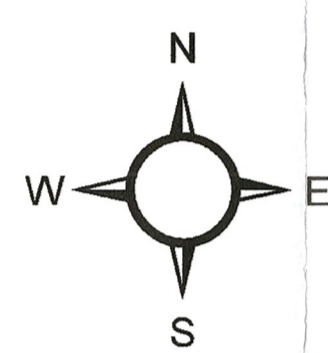
VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU
2-C-2
BOISVIEL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIC LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU : 02 MARS 1983
RÉVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
RÉVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996
RÉVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 ET 14 FÉVRIER 2008

ECHELLE :
1 / 2 000ème

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRÊTÉ DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 au 2 DÉCEMBRE 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017



	Zonage du PLU
	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
	Périmètre de secteur sauvegardé
	Coupsures d'urbanisation
	Espaces proches du rivage
	Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
	Périmètres des sites classés
	Projet de confortement autoroutier d'Arles (DOTM 13 - juillet 2012)
	Marges de recul des routes classées à grande circulation
A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)	
	Espace Boté Classé
	Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
	Alignement d'arbres à créer (EV1B)
	Continuités végétales à conserver (EV2A)
	Continuités végétales à créer (EV2B)
	Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
	Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
	Espace vert à créer (EV3B)
	Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)
	Zones Humides (Étang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
	Hales et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] (H1)
	Hales et continuités rurales [Mesure compensatoire] (H2)
	Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer
B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)	
	Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Implantations imposées
	Reculs minimaux imposés
	Emprises constructibles maximales
	Secteurs de constructibilité limitée
	Enveloppes volumétriques contrôlées
	Prescriptions de hauteur maximale
	Secteurs de démolition préalable à permis de construire
	Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
	Éléments du patrimoine bâti
	Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
	Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCx)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNR, faisant l'objet d'un changement de destination
	Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Frontages à conserver
	Jardins ouverts à protéger
	Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
	Cône et faisceau de vue
	Secteur de vue
C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle	
	Polygones d'implantation variant emprise maximale des bâtiments
	Servitudes d'attente de projets
	Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale
D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat	
	Périmètre de Mixité Sociale
E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire	
	Emplacements réservés de voiries (Vx)
	Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
	Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
	Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)
F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques	
	Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande RII) (préscription de la trame de la prescription conditionnelle à la réduction des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la crue de référence)
	Zone d'isolement lié à une installation à risque
	Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
	Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Port de Crau (IUSP-HIGBCP)
	Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
	Zone d'accumulation - hauteur du premier plancher à 1m1m - hauteur du premier plancher à 1m400m
G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers	
	Liaison piétonne à conserver
	Liaison piétonne à créer
	Secteur à hauteur autorisée
	Espace public à créer
	Espace public existant

0 0,05 0,1 0,2 Km

